

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1913)
Heft: 132

Rubrik: Communications du Comité central

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Section de Paris. — Sektion Paris.

Changements d'adresses. — Adressänderung.

BUCHER, Edwin, sculpteur animalier, Avenue Potin 9, Sèvres.
SANDOZ, Ed., sculpteur, Villa d'Alesia 4, Paris XIV.

Sektion Zürich. — Section de Zurich.

Passivmitglieder. — Membres passifs.

RUSS, Frau Dr., Ruetschi-Haus, Zürich I.

Kandidat. — Candidat.

FREY, Hugo, Maler, Hardturmstrasse 68, Zürich (Nationale Kunstausstellung 1912. Neuenburg).



Communications du Comité central.



Demande de Création d'une seconde Section à Genève.

Point de vue du Comité Central.

L'assemblée générale de cette année devra se prononcer sur la demande de fondation d'une seconde Section à Genève, demande formulée à l'assemblée générale de l'an dernier (*Art Suisse*, N° 124, procès-verbaux des séances annuelles) et renvoyée par celle-ci à l'année suivante. Le Comité central s'est dès lors occupé longuement et à diverses reprises de cette question ; il en a pesé les conséquences éventuelles et il est arrivé à la conviction que nous nous trouvons en face d'une question de principe extrêmement grave et de la plus haute importance pour l'avenir de notre Société.

En conséquence, il s'est décidé à résumer ici le résultat de son étude et les conclusions qu'il en a tirées, afin que chacun puisse se faire une opinion et ne soit pas pris au dépourvu dans les discussions ultérieures et lors de l'assemblée générale.

La formation dans la section de Genève d'une minorité constituée en groupe compact ne date pas d'aujourd'hui et la demande de ce groupe de se constituer en section autonome provient de cette situation devenue intenable par incompatibilité d'humeur entre ce groupe d'une trentaine de membres et le gros de la section. Les griefs de l'un et de l'autre parti ont été expliqués suffisamment à l'assemblée générale de Zurich en 1912 ainsi que dans les diverses lettres et documents parus dans l'*Art Suisse* (nos 121, 122, 123, 124 et 128) pour que nous n'ayons pas à y revenir ici.

Au reste, nous devons avant tout envisager la question de principe soulevée par ce cas spécial. En premier lieu, il fallait être au clair sur l'interprétation de l'article 34 de nos statuts. Après étude, le Comité central estime que cet article est formel. Voici les deux versions française et allemande :

ART. 34. — *Les membres de la Société se groupent en Sections selon le canton qu'ils habitent.*

ART. 34. — *Die Mitglieder der Gesellschaft bilden in den Kantonen, in welchen sie ansässig sind, Sektionen.*

La version française ne laisse aucun doute et ne comprend qu'une seule section par canton. Par contre, la version allemande est plus vague et pourrait prêter à confusion, mais le fait seul du mot canton introduit dans cette phrase justifie notre interprétation. Si, à l'assemblée de Zurich, M. Righini a fait part d'une

consultation juridique, émettant l'opinion qu'il n'était pas impossible éventuellement d'interpréter cet article dans le sens d'un dédoublement des sections, il a insisté sur l'avis du même juriste qu'il serait extrêmement dangereux pour la Société de donner suite à une pareille interprétation. Nous estimons donc que nos statuts sont opposés à l'existence de deux sections dans un même canton.

Il y a un second point qui entre en ligne de compte, c'est celui du règlement de la section de Genève dont l'article 1 est ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER. — *Les membres de la Société des Peintres et Sculpteurs suisses habitant le canton de Genève forment entre eux une section de la dite Société, laquelle prendra le nom de Section de Genève de la Société des Peintres et Sculpteurs suisses...*

Ce règlement a été validé par le Comité central. Il est rédigé dans l'esprit des statuts centraux et ne prévoit en aucune façon la possibilité de la création d'une section parallèle.

D'un autre côté, il y avait lieu de se demander s'il serait avantageux de modifier les statuts afin de permettre la création de nouvelles sections parallèles dans certains cas exceptionnels tels que celui de Genève. Sur ce point, les avis sont certainement différents et, à première vue, l'opinion se trouvait être plutôt favorable à cette solution du conflit, comme un pis aller, bien entendu, parce que chacun était en premier lieu pour une réconciliation.

Ici aussi, il s'agit d'une question de principe, car une fois le précédent créé, rien ne nous empêche de penser que, tôt ou tard, le même cas ne se présente pour d'autres sections. On a cherché un palliatif en fixant un minimum de 25 à 30 membres pour toute nouvelle section de ce genre ; mais rien ne nous dit que ce minimum ne pourrait être obtenu facilement dans plusieurs de nos sections. La conséquence de cette possibilité de dédoublement serait sans aucun doute un affaiblissement de notre Société. Elle amènerait avec elle des rivalités fâcheuses, rivalités de peu d'importance, tant qu'elles ne se manifestent que dans l'intérieur d'une section, mais qui deviendraient, entre deux sections parallèles, une source de dislocation et d'amoindrissement pour la Société entière. Pour les sections elles-mêmes, combien difficiles seraient leurs relations avec les pouvoirs publics, et laquelle des deux serait la représentante officielle de notre société auprès des autorités locales, et à laquelle celles-ci devraient-elles s'adresser ? C'est là nous semble-t-il un point très important.

Le caractère de corporation que porte notre société ne pourrait qu'être affaibli par de trop nombreuses subdivisions et leurs tendances opposées. N'oublions pas qu'à l'heure actuelle nous jouissons d'une considération qui nous est nécessaire dans nos relations avec les autorités et les autres organisations ; mais il faut que cette considération s'accroisse toujours davantage et, pour cela, nous devons rester unis et éviter d'une façon absolue tout ce qui pourrait nous diviser.

Le Comité central, après toutes ces considérations, s'est prononcé à l'unanimité pour l'application de l'article 34 de nos statuts interprété dans l'esprit qui a présidé à sa rédaction et par conséquent ne permettant qu'une seule section par canton.

En conséquence, le Comité central demande à l'assemblée générale de bien vouloir interpréter définitivement l'article 34 de nos statuts dans le sens énoncé ci-dessus. En soumettant préalablement le cas aux sections, il les rend attentives à sa grande importance et les prie de l'étudier avec tout le sérieux qu'il comporte.



Concours pour l'Affiche de notre Exposition de novembre à Zurich.

Le Comité central a décidé d'ouvrir un concours parmi les membres actifs de la Société et les candidats en vue d'obtenir un projet d'affiche pour l'Exposition de cet automne à Zurich.

Format : hauteur : 1 m., largeur : 70 cm.

Couleurs : 3 tons (et non pas 4 comme il a été indiqué dans le n° précédent).

Texte : *Kunsthaus Zürich, 7^{te} Ausstellung der Ges. Schweiz. Maler, Bildbauer und Architekten, vom 2^{ten} bis 30^{ten} November 1913.*

Prix : Une somme de fr. 600 — sera consacrée à récompenser les meilleurs projets.

Jury : Le Comité central exercera les fonctions du jury.

Les projets ne porteront pas le nom de l'auteur, mais une simple devise. Chacun d'eux sera accompagné d'une enveloppe fermée et cachetée, sur laquelle sera répétée la devise et qui contiendra le nom et l'adresse de l'auteur.

Les envois porteront l'inscription suivante : *Concours pour l'affiche Zurich, Nov. 1913.*

Les projets devront parvenir jusqu'au 1^{er} juillet 1913 à l'adresse : *Rédaction de l'Art Suisse, Évole 33, NEUCHÂTEL.*



Séance du Bureau du Comité central à Olten, le 31 mars 1913.

Le Bureau du Comité central s'est réuni en séance le lundi 31 mars à Olten pour fixer le texte définitif du préavis du Comité central au sujet de la demande de fondation d'une seconde section à Genève.

Le projet de caisse de secours présenté par le Kunstverein a été soumis à un spécialiste qui en fera une étude critique et discutera, cas échéant, avec le Comité central les points susceptibles d'une modification.

La date d'ouverture de l'Exposition à Zurich est fixée au 2 novembre ; elle restera ouverte jusqu'au 30 novembre.

Le bureau du Comité central estime que la proposition de la section d'Argovie au sujet de l'abaissement du prix des estampes pour les membres actifs est inadmissible, en ce qu'elle porterait préjudice à nos membres passifs. Il faut que nos membres actifs comprennent que ce sacrifice est nécessaire et que ce privilège que nous offrons à nos passifs est celui qui possède à leurs yeux la plus grande valeur.

Le Comité central reviendra sur cette question dans un prochain numéro.

Le secrétaire central : Th. D.



Pour le bâtiment d'Exposition de la Confédération.

Dans le discours qu'il prononçait à la cérémonie de vernissage du Salon de Neuchâtel, M. Silvestre, en remettant ce bâtiment à la Confédération au nom de la Commission fédérale des Beaux-Arts, annonçait en même temps qu'un certain nombre d'artistes, désireux de manifester d'une manière effective leur sympathie pour ce projet, offraient chacun une œuvre d'art pour être vendue, au profit d'un fond, destiné à faciliter les améliorations ou les développements qui par la suite pourraient devenir indispensables.

En mettant à la disposition de la Commission fédérale des Beaux-Arts un petit capital, ces artistes ont pensé, avec raison,

qu'elle serait en meilleure posture, pour solliciter à nouveau l'appui de la Confédération, en vue d'obtenir en particulier les fonds nécessaires pour la création d'une salle plus élevée, mieux appropriée à l'exposition des œuvres de grande dimension.

Depuis lors, d'autres artistes ont manifesté également le désir de participer à cette manifestation, et nous avons pensé qu'en la faisant connaître aux membres de la Société des P. S. et A. S., la liste des généreux donateurs que le but poursuivi intéresse pourrait s'allonger, pour le plus grand profit de tous.

Voici les noms des artistes ayant annoncé un envoi jusqu'à aujourd'hui :

MM. HODLER, O. VAUTIER, A. HUGONNET, DE NIEDERHAUSEN RODO, H.-C. FORESTIER, B. MANGOLD, SCHÖNENBERG, Ch. DUNAND, A. SILVESTRE.

Les artistes désireux de se joindre à leurs collègues déjà inscrits sont priés de bien vouloir en aviser M. Ch. DUBY, secrétaire au Départ. fédéral de l'Intérieur, à Berne.



Section suisse de l'Exposition internationale à Munich 1913.

COMPOSITION DU JURY.

a) Représentants de la Commission fédérale des Beaux-Arts :

MM. le prof. ALBERT SILVESTRE, peintre, président.
ÉDOUARD ZIMMERMANN, sculpteur, Munich.
WILLIAM RÖTHLISBERGER, peintre, Neuchâtel.

b) Membres élus par les exposants qui ont envoyé leurs œuvres avant le 25 mars :

1. Suisse allemande :

MM. Dr FERDINAND HODLER, peintre, Genève.
MAX BURI, peintre, Brienzi.
CUNO AMIET, peintre, Oschwand.
ÉMILE CARDINAUX, peintre, Muri près Berne.

2. Suisse française :

MM. ÉDOUARD VALLET, peintre, Genève.
ABR. HERMENJAT, peintre, Aubonne.
GIOV. GIACOMETTI, peintre, Stampa.
JAMES VIBERT, sculpteur, Genève.

c) Membres suppléants :

MM. BURKHARD MANGOLD, peintre, Bâle.
LOUIS DE MEURON, peintre, Marin.



Communications des Sections.



Section de Zurich.

L'assemblée générale de la Section a eu lieu le 29 mars dans la « Kollerstube » du *Kunsthaus*.

Les comptes des deux années écoulées, présentés par le caissier J. Meier et vérifiés par les deux réviseurs, W. Fries et E. Stiefel, sont acceptés à l'unanimité avec remerciements. Il reste à la caisse un actif de fr. 921,29. La Section compte à la fin de cet exercice 36 membres actifs, deux candidats et 65 membres passifs.